



405054 - S'étant souillée au cours d'un songe survenu pendant ses règles, doit-elle faire ses grandes ablutions pour pouvoir lire le Coran?

question

Voici une fille qui a fait un songe au cours d'une journée du Ramadan sans savoir si elle a éjaculé ou pas. C'était pendant son cycle menstruel. La situation n'était pas claire pour elle. Doit-elle faire ses grandes ablutions pour pouvoir lire le Coran ou elle n'a pas à les faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, quand une femme indisposée se souille au cours d'un songe ou voit ses règles alors qu'elle traîne une souillure, la loi religieuse stipule qu'elle fasse ses grandes ablutions. Ce qui lui permettrait de lire le Coran sans toucher au livre car celui qui traîne une souillure n'est pas autorisé à lire le Coran, contrairement à la femme indisposée. Voir la réponse donnée à la question n°[2564](#).

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans *al-Moughni* (1/134): « si elle fait ses grandes ablutions au cours de ses règles, les ablutions sont correctes et elles la soustraient au jugement qui s'applique à la souillure. Ahmad a fait une précision dans ce sens et dit: « la souillure s'enlève mais les règles demeurent jusqu'à l'arrêt des saignements. Il ajoute: je ne connais personne qui dit qu'elle doit faire ses grandes ablutions, exception faite de Ataa. Et pourtant on lui a attribué aussi le contraire. » Citation remaniée.

Deuxièmement, si on fait un songe et découvre une mouillure à son reveil; ou si la situation n'est pas claire pour lui/elle, il/elle n'est pas tenu (e) de faire ses grandes ablutions. Toutefois, il/elle peut le faire par précaution.

Cela dit, il convient que vous fassiez vos grandes ablutions pour pouvoir lire le Coran



tranquillement.

Allah le sait mieux.